

## ASSEMBLÉE NATIONALE

3 décembre 2012

---

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 403)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

### AMENDEMENT

N ° 317

présenté par

M. Eckert, rapporteur au nom de la commission des finances

-----

#### ARTICLE 13

À la seconde phrase de l'alinéa 8, après le mot :

« immobilier, »,

insérer les mots :

« dans l'acquisition d'une fraction du capital d'une société exerçant une telle activité, sous la même exception, et qui a pour effet de lui en conférer le contrôle au sens du 2° du II, ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de permettre le réinvestissement dans l'acquisition d'une fraction du capital d'une société ayant une activité opérationnelle, à condition que cette acquisition permette d'en prendre le contrôle et n'ait donc pas seulement le caractère d'une prise de participation.